

Paris, le **20 SEP. 2019**

Le Doyen

à

**Mesdames, Messieurs les Professeurs des Universités,
Mesdames, Messieurs les Maîtres de Conférences,**

Objet : Congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) au titre de l'année universitaire 2020-2021 – phase nationale

**Faculté des Sciences et
Ingénierie
Direction des
Ressources Humaines
Service des personnels
enseignants**

Dossier suivi par :
Pascale OBAME

Téléphone :
01 44 27 62 76

Mél :
Sciences-drh-personnels-
enseignants
@sorbonne-universite.fr

Adresse postale :
4 place Jussieu
Boîte courrier n°2504
75252 PARIS cedex 05

Référence : Article 19 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié

Chères et chers collègues,

Je vous informe que la campagne de demandes de congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) au titre de l'année universitaire 2020/2021 sera ouverte du **mardi 24 septembre au jeudi 17 octobre 2019, 16h pour la phase nationale.**

Ce dispositif permet aux enseignants chercheurs particulièrement investis en innovation pédagogique ou dans les tâches d'intérêt collectif de se consacrer entièrement à la recherche pendant une période de 6 mois ou 1 an.

J'attire votre attention sur **les nouvelles modalités d'inscription** pour cette campagne, qui se déroulera en 2 temps :

- Les candidats souhaitant participer à la phase nationale, devront déposer leur dossier de candidature sur l'application dédiée NAOS du 24 septembre au 17 octobre 2019.
- Les nouveaux candidats (n'ayant pas déposé de dossier en phase nationale) pourront faire acte de candidature à l'issue des résultats des sections CNU selon des modalités et un calendrier communiqué ultérieurement. Les candidats n'ayant pas obtenu de CRCT lors de la phase nationale et ne souhaitant pas maintenir leur candidature, devront en informer le service des personnels enseignants. .

Vous trouverez en pièces jointes à ce courrier un rappel du cadre réglementaire ainsi que le calendrier et les modalités de candidature pour la phase nationale.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ces informations.

Le Doyen de la Faculté des Sciences et
Ingénierie



Stéphane REGNIER

La présente note a pour objet de présenter :

- le cadre réglementaire relatif aux congés pour recherches ou conversions thématiques en référence à l'article 19 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié (cf. annexe n°1),
- la procédure d'attribution,
- le calendrier et les modalités de candidature.

I/ Rappel du cadre réglementaire

Les bénéficiaires du CRCT sont les enseignants-chercheurs titulaires en position d'activité (professeurs des universités, maîtres de conférences et enseignants-chercheurs assimilés), ainsi que les fonctionnaires des autres corps placés en position de détachement dans un corps d'enseignant-chercheur.

Les enseignants-chercheurs peuvent solliciter un CRCT de **6 mois au terme d'une période de 3 ans** passée en position d'activité ou de détachement, ou de **12 mois au terme d'une période de 6 ans** passée en position d'activité ou de détachement.

Toutefois, un enseignant-chercheur nommé depuis au moins 3 ans peut bénéficier d'un CRCT de 12 mois dans le cadre d'une première demande. Un CRCT, d'une durée de 6 mois, peut également être accordé après un congé de maternité ou un congé parental.

La périodicité entre chaque congé intervient par intervalles de trois années à l'échéance d'un congé de six mois et par intervalles de six années à l'échéance d'un congé de douze mois.

Lorsqu'un enseignant-chercheur bénéficie d'un CRCT d'une durée de 6 mois, il doit assurer, pendant le semestre restant, la moitié de ses obligations statutaires annuelles de service et notamment la moitié de son service d'enseignement.

Pendant la durée du congé, le bénéficiaire demeure en position d'activité et conserve la rémunération correspondant à son grade.

Cependant, par dérogation au décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif aux cumuls d'activités des fonctionnaires, la perception de toute rémunération complémentaire d'ordre privée ou publique est interdite. En conséquence, pendant l'accomplissement du CRCT, les primes d'administration (PA), les primes de charges administratives (PCA, PRSF, PRSR) la prime pour l'investissement et l'innovation pédagogique (PIIP) et la prime d'investissement unique (PIU) sont suspendues.

Par ailleurs, durant la période du CRCT, aucune rémunération provenant d'heures complémentaires d'enseignement ou d'indemnités de participation à des jurys n'est autorisée.

En revanche, pendant la durée du congé, l'enseignant-chercheur continue à bénéficier de la prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et de la prime d'investissement recherche (PIR).

A l'issue du congé, les bénéficiaires devront adresser au Président de l'université un **rapport d'activité** qui sera soumis au conseil académique restreint de l'établissement.

II / La procédure d'attribution

L'attribution des CRCT est traitée en deux phases :

1. **Au niveau national** :
Les CRCT sont accordés par le Président, sur proposition des sections compétentes du conseil national des universités.
2. **Au niveau local** :
Les CRCT sont accordés par le Président, après avis du conseil académique restreint. Les dossiers des candidats seront examinés par une commission ad hoc qui sera chargée de faire des propositions au conseil académique restreint.

II/ Le calendrier et les modalités de candidature

Attention, les demandes de CRCT sont dématérialisées. Aucun dossier papier ne sera accepté.

L'application NAOS relative au CRCT accessible via GALAXIE vous permettra de constituer et de suivre l'état d'avancement de votre dossier **pour la phase nationale et pour la phase locale.**

Dates	Procédure
A. Saisie des candidatures sur le portail GALAXIE	
Du mardi 24 septembre au jeudi 17 octobre 2019	<p>Ouverture de l'application NAOS pour l'enregistrement des dossiers de candidatures des enseignants-chercheurs sollicitant un CRCT. L'enseignant-chercheur qui souhaite obtenir un CRCT se connectera à l'adresse suivante pour déposer son dossier : https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/antares/can/index.jsp</p> <p>Lors de la connexion, le NUMEN (numéro d'identification remis lors de votre titularisation) constitue votre clé d'identification. Le mot de passe est le même que celui utilisé pour l'avancement de grade. Dans le cas d'une première connexion, le mot de passe est votre date de naissance sous le format JJ/MM/AAA. Pour des raisons de sécurité, vous devez changer de mot de passe pour adopter celui qui vous convient pour les connexions ultérieures (avancement de grade et demandes de CRCT).</p> <p>Vous trouverez en annexe n° 2 le guide d'utilisation de l'application. Ce document est également disponible sur le site GALAXIE.</p>
B. Vérification des dossiers (FSI)	
Du vendredi 18 octobre au lundi 18 novembre 2019	Vérification des dossiers de candidature par la DRH
C. Avis du Conseil académique restreint (FSI)	
Jeudi 7 novembre 2019	Réunion du conseil académique restreint pour avis sur les candidatures à un CRCT pour l'année 2020/2021.
D. Avis du Chef d'établissement (FSI)	
Jusqu'au lundi 18 novembre 2019	Saisie par l'administration, dans NAOS, de l'avis du chef d'établissement sur les candidatures à un CRCT pour l'année 2020/2021.
PHASE NATIONALE : CNU	
A. Réunions des sections CNU	
Du lundi 25 novembre au mardi 25 février 2020	Examen des dossiers de candidature par les sections CNU compétentes dont relève chaque enseignant-chercheur.
B. Avis du CNU	
Mardi 3 mars 2020	Communication dans NAOS aux établissements et aux enseignants-chercheurs des semestres de CRCT accordés par le CNU.

PHASE LOCALE : ETABLISSEMENT (FSI)

**Modalités et calendrier
restant
à définir**

Les candidatures non retenues par le CNU et les nouvelles candidatures seront examinées au titre de l'établissement par une commission ad hoc chargée de faire des propositions au CAC Restreint. La composition de la commission et le calendrier restent à définir.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à prendre contact avec le service des personnels enseignants par mail à l'adresse suivante : sciences-drh-personnels-enseignants@sorbonne-universite.fr

Pièces jointes:

- Annexe n° 1 : Article 19 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié
- Annexe n° 2 : Accès à Galaxie-Naos